

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du conseil municipal le 3 octobre 2017 à 20 h, sous la présidence du maire, monsieur Yves Croteau.

Sont présents :

Monsieur le maire, Yves Croteau

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Nicole Ménard
Claude Larocque
Richard Sabourin
Robert Leclerc
Guy Lapointe

Sont également présentes, mesdames :

Cynthia Bossé, directrice générale
Christelle Lafourcade, secrétaire au greffe

Est absente :

Madame Barbara Beugger, conseillère

1. Séance ordinaire

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment quorum. La séance est ouverte par monsieur le maire à 20 h.

Un hommage silencieux est demandé par le maire, monsieur Yves Croteau, à l'annonce du décès de monsieur Joseph Beaudry qui a été maire d'Upton de 1987 à 1993 en soulignant le fait que M. Beaudry s'est dévoué au service des citoyennes et des citoyens d'Upton pendant ses mandats.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 Adoption du règlement numéro 2010-203-17 modifiant le règlement numéro 2010-203 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton;
- 10.2 Adoption du règlement numéro 2017-290 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal;
- 10.3 Budget pour des travaux supplémentaires d'asphaltage;
- 10.4 Demande du Club de Motoneige ASAN inc.;
- 10.5 Soumission de l'entreprise Mégaburo pour du mobilier de bureau;
- 10.6 Soumission de l'entreprise Menuiserie André inc.;
- 10.7 Adoption du budget de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2018;
- 10.8 Dépôt de trois nouveaux documents;
- 10.9 Approbation de la facture numéro 398033 de l'entreprise Les Services exp inc.;
- 10.10 Approbation de la facture numéro 398453 de l'entreprise Les Services exp inc.;
- 10.11 Approbation de la facture numéro 1580 de l'entreprise D.S.J.P. Goulet Construction inc.;
- 10.12 Réhabilitation du puits numéro 2;
- 10.13 Offre de service de la part de l'entreprise D.S.J.P. Goulet construction inc.;
- 10.14 Mandat avec Geneviève Payette pour projet de livres numériques;
- 10-15 Demande de dérogation mineure de la part de madame Catherine Plante et de monsieur Daniel Morin;
- 10.16 Demande de dérogation mineure de la part de monsieur Mathieu Durand et de madame Francine Côté;
- 10.17 Demande d'appui pour une demande d'autorisation à la commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée

- 1.2 Adoption des délibérations de la séance régulière du 5 septembre 2017 ainsi que des séances spéciales du 12 et du 19 septembre 2017
-

344-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 5 septembre 2017 ainsi que des séances spéciales du 12 et du 19 septembre 2017.

Adoptée

2. Dépôt de documents

Les documents suivants sont déposés :

1. Rapport de thermographie de la part de la Mutuelle des municipalités du Québec, septembre 2017;
2. Rapport d'intervention en santé et sécurité au travail du 1^{er} septembre 2017;
3. Demande de modification aux règlements d'urbanisme concernant l'entreprise Transport M. Cabana inc.;
4. Bilan du concours des maisons fleuries 2017;
5. Bilan du camp de jour;
6. Indicateur de performance;
7. Aide financière amélioration place des Loisirs;
8. Projet de règlement numéro 503-2017 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot ainsi que la résolution d'adoption s'y rattachant;
9. Lettre au ministre David Heurtel concernant une demande de dérogation au RPEP;
10. Lettre de la part de la Fédération des chambres de commerce du Québec concernant notre réalité régionale et adressée à madame Brigitte Sansoucy;
11. Annexe à l'entente de travail de madame Christelle Lafourcade (Document retiré).

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des documents déposés.

3. Finances

3.1 Comptes à payer

345-10-2017

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de septembre 2017 d'une somme de 215 494,70 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 54 292,43 \$.

Adoptée

4. Administration

4.1 Budget pour des mandats spécifiques à confier à l'archiviste

CONSIDÉRANT LE besoin de faire appel à l'archiviste, madame Maryse Deslandes, afin qu'elle entreprenne des recherches historiques utiles à l'établissement des bonnes priorités pour notre plan d'intervention en infrastructures d'aqueduc et d'égout visant à optimiser l'obtention de subventions, et ce, pour un budget évalué à environ 500 \$;

CONSIDÉRANT LE besoin du Bureau municipal de faire appel à madame Deslandes pour l'installation d'un logiciel d'archive sur deux ordinateurs supplémentaires dans le but d'améliorer l'organisation interne d'emprunts de dossiers;

CONSIDÉRANT LA quantité particulièrement importante de documents à archiver à la fin de cette année;

346-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder un budget total de 960 \$ excluant les taxes applicables afin de confier à madame Maryse Deslandes les mandats de recherches d'éléments pertinents pour le plan d'intervention, d'installation du logiciel Antoine sur deux ordinateurs supplémentaires et d'archivage complet des documents de la Municipalité.

Adoptée

4.2 Dépôt de l'état comparatif des revenus et des dépenses

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose le rapport semestriel comparatif des revenus et des dépenses au 3 octobre 2017.

Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier 2017 et ceux de l'exercice de 2016 qui ont été réalisés au cours de la période finissant à la fin août.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose le secrétaire-trésorier et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice. À cette fin, le budget révisé étant le document prévisionnel offrant les meilleures indications, il est déposé à titre de ce second comparatif.

4.3 Rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de compléter la résolution numéro 295-08-2017 en décrétant la rémunération des membres de la commission de révision de la liste électorale en vue des élections municipales qui auront lieu le 5 novembre prochain;

347-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que soient décrétées les rémunérations suivantes pour la tenue de la commission de révision de la liste électorale :

Membre de la commission :	16,50 \$ de l'heure;
Secrétaire de la commission :	16,50 \$ de l'heure;
Agent réviseur de la commission :	14,00 \$ de l'heure;
Responsable du registre :	14,00 \$ de l'heure.

Adoptée

4.4 Dépôt du rôle de perception général

Conformément aux articles 1001 et suivants du Code municipal du Québec, madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose le rôle général de perception préparé en date du 3 octobre 2017. Elle mentionne que, conformément au Code, il y aura un second rôle de perception qui sera déposé en début d'année, et ce, aux fins de la taxation annuelle 2018.

4.5 Adhésion à un contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que, à la suite de ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* permet à une municipalité d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2018;

348-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Municipalité adhère au contrat d'assurance collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement;

QUE la Municipalité autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à la FQM et ses mandataires désignés le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et d'y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adoptée

- 4.6 Adoption du budget révisé 2017 de l'Office municipal d'habitation d'Upton

349-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit accepté le budget révisé 2017 de l'Office municipal d'habitation d'Upton. La contribution municipale est de 4 359 \$.

Adoptée

- 4.7 Offre de services professionnels pour l'année 2018 de l'aviseur légal

350-10-2017

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les services de contentieux externe et de conseiller juridique de l'entreprise Poupart & Poupart, avocats, pour l'année 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'offre de services de l'entreprise Poupart & Poupart, avocats pour un montant forfaitaire de 3 500 \$, plus les taxes et les déboursés et qu'un taux horaire de 290 \$, plus les taxes et les déboursés, soit accepté pour les démarches ou les procédures qui ne sont pas comprises dans le forfait.

Adoptée

- 4.8 Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018, révision numéro 3

351-10-2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligé découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le MAMOT en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le MAMOT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Dépôt du rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de septembre 2017 et des prévisions des dépenses pour le mois d'octobre 2017

Le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de septembre 2017 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois d'octobre 2017 sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois d'octobre 2017, un budget de 460 \$, plus les taxes applicables, pour le Service de sécurité incendie.

Adoptée

5.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Upton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, la municipalité d'Upton prévoit la formation de :

- trois (3) pompiers pour le programme Pompier I
- trois (3) opérateurs d'autopompe
- trois (3) pompiers pour la désincarcération
- deux (2) officiers non urbains;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Acton en conformité avec l'article 6 du Programme;

353-10-2017

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard et APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Acton.

Adoptée

6. Transport et voirie

6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois d'octobre 2017

354-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois d'octobre 2017, un budget d'un maximum de 11 700 \$, plus taxes, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics et comprenant, entre autres, une estimation de l'achat d'une pompe neuve pour le poste de pompage Saint-Éphrem.

Adoptée

6.2 Résultat des soumissions concernant la fourniture d'abrasif pour l'entretien des chemins d'hiver

CONSIDÉRANT L'appel d'offres sur invitation numéro 2017-004 pour la fourniture d'abrasif pour l'entretien des chemins d'hiver de la Municipalité;

CONSIDÉRANT LES résultats suivants :

Nom du soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Les Carrières de St-Dominique Ltée	42 154,43 \$
Carrière d'Acton Vale	37 109,33 \$

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Carrière d'Acton Vale est la plus basse soumissionnaire conforme;

355-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit retenue l'entreprise Carrière d'Acton Vale pour la fourniture d'abrasif pour l'entretien des chemins d'hiver.

Adoptée

6.3 Demande de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton afin d'effectuer l'entretien du chemin d'hiver sur une partie du 5^e Rang

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a procédé, le 10 mars 2016, à la fermeture complète du pont du 5^e Rang au-dessus de la rivière le Renne et qu'il ne prévoit pas son ouverture avant l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture occasionnerait un détour de plusieurs kilomètres pour les opérations de déneigement de la portion de route entre le pont du 5^e Rang et la limite territoriale de la municipalité d'Upton;

CONSIDÉRANT LA demande de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton afin que la Municipalité d'Upton procède à au déneigement et au déglacage, pour la saison hivernale 2017-2018, d'une partie du 5^e Rang à partir de la limite territoriale des deux municipalités jusqu'au dernier propriétaire avant le pont;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de Saint-Théodore-d'Acton propose d'utiliser les mêmes formalités que le précédent contrat;

356-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE soit acceptée la demande de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton afin de procéder au déneigement et au déglacage du 5^e Rang à Saint-Théodore-d'Acton, entre la limite territoriale des deux municipalités et l'entrée du pont de la rivière Le Renne jusqu'à la fin de la saison hivernale 2017-2018;

QUE soit informé l'assureur de l'entente de service entre la Municipalité d'Upton et la Municipalité de Saint-Théodore d'Acton;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat avec la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton.

Adoptée

6.4 Approbation du décompte de paiement numéro 1 des Entreprises P.E. Denis inc.

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 252-07-2017 attribuant aux Entreprises P.E. Denis inc. le contrat pour les travaux d'aménagement de la place des Loisirs;

CONSIDÉRANT LE décompte de paiement numéro 1 des Entreprises P.E. Denis inc, datée du 26 septembre 2017 au montant total de 143 049,81 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement de ce décompte au montant total de 129 721,96 \$, présentée par M. Maxime Belletête, ingénieur de l'entreprise Les services exp inc.;

CONSIDÉRANT QUE la somme recommandée pour paiement inclut une retenue contractuelle de 10 % d'un montant de 12 536,62 \$ avant taxes;

357-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit approuvé le décompte de paiement numéro 1 des Entreprises P.E. Denis inc. au montant de 129 721,96 \$ incluant les taxes applicables;

QUE, pour pourvoir à ce paiement, soit utilisé le fonds de roulement prévu à cet effet.

Adoptée

7. Hygiène du milieu

7.1 Inspection par caméra des réseaux d'égout

CONSIDÉRANT LA recommandation de l'ingénieur des Services exp inc., monsieur Maxime Belletête, de procéder à l'inspection par caméra des réseaux d'égout avant l'hiver aux fins du plan d'intervention en infrastructures d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Belletête soumettra lui-même l'offre aux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront financés avec le Programme de taxe sur l'essence et contribution du Québec et qu'ils sont de priorité de niveau 2;

358-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à attribuer un mandat d'inspection par caméra des réseaux d'égout avant l'hiver 2017-2018;

QUE soit attribué, pour ce mandat, un budget de 25 000 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée

7.2 Autorisation d'appel d'offres sur invitation pour l'installation de compteurs d'eau 2018

CONSIDÉRANT QU'il est obligatoire, conformément à la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, d'équiper de compteurs d'eau quarante-six (46) immeubles non résidentiels et vingt (20) immeubles résidentiels, et ce, d'ici le 1^{er} septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation du projet d'installation de compteurs d'eau;

359-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que soit autorisée la directrice générale, madame Cynthia Bossé, à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'aux moins trois entrepreneurs pour l'installation de compteurs d'eau.

Adoptée

7.3 Demande d'appui au projet de réduction des contaminants toxiques dans la Yamaska de la part de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska

CONSIDÉRANT LE désir d'agir de la part de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBVY) ainsi que de plusieurs municipalités et MRC du territoire à la suite de la parution de l'étude « Contaminants d'intérêt émergent, substances toxiques et état des communautés de poissons dans des cours d'eau de la Montérégie et de l'Estrie »;

CONSIDÉRANT plusieurs difficultés freinant ces organismes dans leurs actions pour diminuer les substances toxiques dans les cours d'eau du territoire;

CONSIDÉRANT LA demande de OBVY d'obtenir de la Municipalité d'Upton une contribution de nature et monétaire afin d'appuyer ce projet;

CONSIDÉRANT LES suggestions d'aide présentées par OBVY, à savoir :

- Une contribution en nature en temps de deux (2) jours,
- Une contribution en nature en temps de deux (2) jours avec contribution monétaire entre 100 \$ et 2 499 \$,
- Une contribution en nature en temps de deux (2) jours avec une contribution monétaire de 2 500 \$;

360-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer l'OBVY par une contribution en nature en temps de deux (2) jours avec une contribution monétaire de 100 \$.

Adoptée

7.4 Approbation de la facture numéro 053434 de l'entreprise Aquatech

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 094-03-2017 attribuant à l'entreprise Aquatech le contrat pour les services de supervision de la disposition des boues;

CONSIDÉRANT LA facture de l'entreprise Aquatech pour les travaux divers, datée du 23 août 2017, au montant total de 15 260,92 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE, bien que l'entreprise Terrapure se soit installée sur le site le 18 mai 2017, celle-ci n'a commencé les travaux de pompage que le 21 mai 2017 à cause d'une mauvaise planification de son mandat et elle a réalisé ces travaux en dehors de l'horaire normal convenu au devis, ce qui a généré des frais supplémentaires de supervision de la part de l'entreprise Aquatech;

361-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit approuvée la facture de l'entreprise Aquatech au montant de 15 260,92 \$ incluant les taxes applicables;

QUE les honoraires supplémentaires incluant les travaux de surveillance de l'entreprise Aquatech soient imputés au paiement à venir de l'entreprise Terrapure, et ce, à même la retenue spéciale comme indiqué dans la résolution numéro 318-09-2017.

Adoptée

8. Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Demande de soutien financier de la part du Centre d'écoute Montérégie

CONSIDÉRANT LA demande d'appui financier pour une subvention de 250 \$ reçue du Centre d'écoute Montérégie ayant son siège social à Chambly et œuvrant sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la fondation offre une écoute afin de briser l'isolement chez les aînés;

CONSIDÉRANT LA Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;

362-10-2017

Il est résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de refuser cette demande de soutien financier.

Refusée

8.2 Embauche de surveillants pour la plateforme multifonctionnelle pour la saison hivernale 2017-2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de deux surveillants pour la plateforme multifonctionnelle pour la saison hivernale 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de deux surveillants à temps partiel permettrait de mieux répartir l'horaire de travail, et ce, en facilitant l'embauche d'étudiants;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire des surveillants serait de 17 h 30 à 21 h les soirs de semaine et de 13 h à 21 h la fin de semaine;

363-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit vérifié l'intérêt de messieurs Gaétan Blanchette et Dany-Joe Deschênes, surveillants l'an passé, à renouveler l'expérience en 2017-2018, étant donnés les bons commentaires reçus à leurs sujets;

QUE, si l'un deux ou les deux ne sont pas disponibles, madame Geneviève Payette, coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, soit mandatée à afficher une offre d'emploi pour un ou deux postes de surveillant de patinoire à temps partiel, selon le cas;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée à embaucher au plus deux candidats;

QUE le taux horaire des surveillants soit entre 11,25 \$ et 13,75 \$, et ce, selon l'expérience.

Adoptée

8.3 Dîner de Noël pour les enfants de l'école de la Croisée

CONSIDÉRANT LA tenue du dîner de Noël pour les enfants de l'école de la Croisée en décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourrait parrainer une classe dans le but d'offrir aux enfants un cadeau collectif et éducatif;

CONSIDÉRANT QUE des commerces et des industries d'Upton seront sollicités pour parrainer une classe, et ce, pour un montant de 100 \$;

364-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers qu'un montant de 100 \$ soit offert dans le cadre du dîner de Noël pour le parrainage d'une classe de l'école de la Croisée.

Adoptée

- 8.4 Remerciement à madame Pauline Delage pour ses années de bénévolat à la bibliothèque

365-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de remercier madame Pauline Delage pour ses nombreuses années de bénévolat au sein de la bibliothèque municipale.

Adoptée

- 8.5 Demande de contribution financière pour l'édition 2017 de l'organisme Opération Nez rouge

CONSIDÉRANT LA demande de contribution financière pour l'édition 2017 de l'organisme Opération Nez rouge;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a pour mission de valoriser l'adoption d'un comportement responsable, face à la conduite, en rendant possible l'existence d'un service de accompagnement accessible et confidentiel;

366-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers qu'un montant de 50 \$ soit remis à l'organisme Opération Nez Rouge pour son édition 2017.

Adoptée

- 8.6 Demande de don de Centraide Richelieu-Yamaska

CONSIDÉRANT LA campagne annuelle de financement 2017 de Centraide Richelieu-Yamaska;

367-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de faire don de 50 \$ à Centraide Richelieu-Yamaska.

Adoptée

8.7 Soutien à la Campagne Municipalités contre le radon 2017

CONSIDÉRANT LA demande faite par l'Association pulmonaire du Québec (APQ) pour que la Municipalité d'Upton prenne part à leur 2^e Campagne Municipalités contre le radon;

CONSIDÉRANT QUE l'APQ travaille à sensibiliser la population québécoise à la problématique environnementale qu'est le radon, c'est-à-dire : un gaz radioactif d'origine naturelle qui provient de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre;

CONSIDÉRANT QUE l'APQ recommande de prendre action pour réduire son exposition au radon au plus bas niveau possiblement atteignable;

CONSIDÉRANT QUE, pour prendre part à cette campagne, il est suggéré à la Municipalité de mener des activités de sensibilisation et de prévention en matière de lutte au radon;

368-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QU'Upton soutienne la Campagne Municipalités contre le radon 2017 en remplissant le formulaire prévu à cet effet envoyé par l'APQ;

QUE soient utilisés le journal municipal ainsi que le site internet de la Municipalité afin de publier des informations sur le radon fournies par l'APQ.

Adoptée

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de septembre 2017

Le rapport du service d'inspection pour le mois de septembre 2017 est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Demande de dérogation mineure et demande de modification aux règlements d'urbanisme de la part de l'entreprise Transport M. Cabana inc.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Transport M. Cabana inc a présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 septembre dernier, deux demandes en lien avec les mêmes activités et/ou projet soit l'exercice d'un commerce de transport au 625, rang de la Carrière à Upton ainsi que pour la réalisation d'un projet de construction accessoire à cet usage commercial;

CONSIDÉRANT QUE la première demande consiste donc à modifier la réglementation de zonage afin de rendre conforme l'utilisation commerciale actuelle de la propriété du lot 1 958 141 et également de pouvoir utiliser le lot vacant 2 794 375, lesquels sont situés en zone résidentielle (107), à une fin commerciale soit pour les activités d'un commerce de transport;

CONSIDÉRANT tous les éléments mentionnés à la recommandation numéro CCU-2017-454 de l'assemblée du CCU du 14 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge important de limiter les impacts sur le voisinage pour un usage commercial dans une zone à prédominance résidentielle et qu'il y a lieu de bien encadrer le commerce de transport afin de limiter les inconvénients causés par ses activités sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la seconde demande de dérogation mineure consiste à autoriser un agrandissement de 78,04 mètres carrés à un bâtiment accessoire existant de 322,27 mètres carrés ce qui porterait la superficie totale au sol de ce bâtiment accessoire à 400,31 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la superficie maximale, pour un terrain de plus de 5 000 mètres carrés, des bâtiments accessoires est de 200 mètres carrés, tel qu'indiqué à l'article 7.2.1.1 du Règlement de zonage 2002-90;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis que la demande de dérogation est majeure plutôt que mineure puisque la superficie totale demandée du bâtiment accessoire excède d'environ le double de la superficie maximale permise par la réglementation municipale actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* indique qu'une dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la demande de dérogation mineure est susceptible de créer un précédent important;

CONSIDÉRANT LA recommandation numéro CCU-2017-459 de l'assemblée du CCU du 18 septembre dernier pour maintenir sa recommandation du 14 août 2017 relativement à la demande de modification aux règlements d'urbanisme de Transport M. Cabana inc., et ainsi en résumé, permettre le commerce de transport limité à l'intérieur d'un bâtiment accessoire existant, sans entreposage extérieur et finalement, de refuser la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT LA résolution 339-09-2017 de ce conseil du 19 septembre 2017 laquelle comporte une omission involontaire en ce qui a trait au mandat à la MRC d'Acton pour la préparation d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage pour permettre l'usage de commerce de transport sous réserve du respect des spécifications relatives à l'aménagement d'un espace tampon;

CONSIDÉRANT LA lettre recommandée reçue en ce 3 octobre 2017 à la mairie, de madame Angèle Fournier et monsieur Emmanuel Bernard faisant entre autres, état de l'opinion des voisins du demandeur quant au bruit pouvant être occasionné par des véhicules du type utilisé par l'entreprise Transport M. Cabana inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis qu'il y a lieu d'encourager l'entreprise locale, d'assurer le bon voisinage ainsi que de voir à limiter les impacts des activités commerciales sur les propriétés voisines résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis, pour un usage commercial du type « entreprise de transport » localisé dans une zone à prédominance résidentielle, qu'il y a lieu de favoriser la limitation des impacts de toute activité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments, ce qui inclut le stationnement sur le site et la circulation, jusqu'à la voie publique, des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis qu'un espace tampon adéquatement aménagé pourrait protéger efficacement le voisinage des nuisances liées à certaines activités tant actuellement qu'à l'avenir et non, uniquement à la demande des plaignants au dossier de Transport M.Cabana inc.;

369-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

Que soit remplacé le premier alinéa de la résolution 339-09-2017 de ce conseil par ce qui suit :

QUE soit mandaté le Service d'aménagement de la MRC d'Acton pour la rédaction d'un projet de règlement afin de :

- modifier le règlement de zonage numéro 2002-90 pour ajouter à l'article 18.2.3.2 l'alinéa suivant : «i) dans la zone 107 seulement, les commerces de transport»;*
- modifier le règlement de zonage numéro 2002-90 pour remplacer le texte de l'alinéa a) de l'article 18.2.3.1 par le texte se lisant comme suit : «a) sauf pour un commerce de transport dans la zone 107, la superficie occupée par l'usage complémentaire ne doit pas excéder la superficie au sol de l'habitation»;*

- modifier le règlement de zonage numéro 2002-90 pour remplacer l'alinéa c) de l'article 18.2.3.1 par l'alinéa suivant : «c) sauf pour un commerce de transport dans la zone 107, l'usage complémentaire doit être exercé à l'intérieur du bâtiment seulement et ne donner lieu à aucun entreposage extérieur »;

QUE la résolution numéro 339-09-2017 de ce conseil demeure inchangée quant au reste et fasse partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long récit;

QUE la demande de dérogation mineure de Transport M.Cabana inc. soit refusée.

Adoptée

9.3 Demande pour le droit de passage pour la saison de Quad 2017-2018

CONSIDÉRANT LA demande de droit de passage du Club 3 & 4 roues comté Johnson inc. sur les sentiers hivernaux de la municipalité;

CONSIDÉRANT LES tracés soumis en 2016 par le Club 3 & 4 roues des sentiers hivernaux utilisés par leurs membres qui restent identiques pour la saison hivernale à venir;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique une collaboration municipale à l'effet qu'une signalisation adéquate soit installée aux endroits spécifiques afin d'assurer la sécurité de tous;

370-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'accepter les tracés et la demande soumis du Club 3 & 4 roues du comté de Johnson inc.

Adoptée

9.4 Mandat à la MRC d'Acton pour la préparation d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT que les qualités des constructions sont régies par des lois provinciales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer l'article 5.1 du Règlement de construction de la municipalité d'Upton numéro 2002-92;

371-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que soit mandatée la Municipalité régionale de comté d'Acton afin de produire un projet de règlement abrogeant l'article 5.1 du *Règlement de construction de la municipalité d'Upton* numéro 2002-92.

Adoptée

10. Divers

10.1 Adoption du règlement numéro 2010-203-17 modifiant le règlement numéro 2010-203 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou en partie de ses biens, services ou activités;

ATTENDU LES dispositions du règlement provincial sur les conditions ou les restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement à l'annexe « A » afin de changer les frais de mobilisation dans l'exercice de fonctions municipales pour les élus et les officiers municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement à l'annexe « A1 » à la suite de l'abrogation de l'abonnement annuel au service en ligne de PG Solutions;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session régulière du 5 septembre 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 2010-203-17 a été adopté le 5 septembre 2017 par la résolution numéro 308-09-2017;

372-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le règlement portant le numéro 2010-203-17 soit et est adopté conformément à ce qui suit :

Article 1: Le règlement numéro 2010-203 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d’Upton » est modifié à l’annexe «A» intitulée «Tarification des services municipaux, direction générale et administration» pour remplacer la rubrique «frais de mobilisation dans l’exercice de fonctions municipales» par celle-ci lisant comme suit :

<u>FRAIS DE MOBILISATION DANS L’EXERCICE DE FONCTIONS MUNICIPALES (élus et officiers municipaux)</u>	<u>TARIF</u>
Frais de déplacement à l’intérieur ou à l’extérieur de la Municipalité, lorsque requis d’utiliser son véhicule	0,45 \$/km
Repas pris à l’extérieur ou à l’intérieur de la Municipalité (La dépense doit être préalablement approuvée par la directrice générale ou le Conseil municipal. Le remboursement sera effectué sur production de pièces justificatives)	Déjeuner : 20 \$ Dîner : 25 \$ Souper : 30 \$

Article 2: Le règlement numéro 2010-203 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d’Upton » est modifié à l’annexe «A.1» intitulée «Tarification des services municipaux, unité d’évaluation en ligne» pour remplacer les rubriques «inscription et abonnement» ainsi que « frais de consultation des services en ligne » par celle-ci lisant comme suit:

<u>INSCRIPTION ET ABONNEMENT</u>		<u>TARIF</u>	
Frais d'inscription aux services en ligne		20,00 \$/par utilisateur	
<u>FRAIS DE CONSULTATION DES SERVICES EN LIGNE</u>			
VERSION PROFESSIONNELLE			
Catégorie	Consultation du rôle d'évaluation	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Utilisateur de classe 1 - régulier	Gratuit	5,00 \$	30,00 \$
Utilisateur de classe 2 – régulier	Gratuit	5,00 \$	Non autorisé
Utilisateur de classe 1 - occasionnel	Gratuit	15,00 \$	40,00 \$
Utilisateur de classe 2 – occasionnel	Gratuit	15,00 \$	Non autorisé
VERSION PUBLIQUE			
Catégorie	Consultation du rôle d'évaluation	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Public	Gratuit	Gratuit	Non autorisé
DÉFINITIONS			
<p>Aux fins de la présente annexe, les mots et expressions suivants signifient :</p> <p>Confirmation de taxes : document rédigé par la Municipalité à la demande d'une personne et fournissant l'évaluation municipale, le montant annuel des taxes municipales et le solde des taxes municipales exigible sur un immeuble.</p> <p>Détail des taxes : document rédigé par la Municipalité à la demande d'une personne et fournissant l'évaluation municipale et le montant annuel total des taxes municipales.</p> <p>Utilisateur de classe 1 : les notaires, les avocats, les représentants d'institution financière, les huissiers, les agents de renseignements personnels, les comptables, les experts en sinistre, les ingénieurs forestiers et les urbanistes.</p> <p>Utilisateur de classe 2 : les agents immobiliers, les évaluateurs, les architectes et les arpenteurs.</p> <p>Utilisateur régulier : l'utilisateur de classe 1 ou 2, dûment inscrit aux services en ligne et qui paye un tarif d'abonnement annuel.</p> <p>Utilisateur occasionnel : l'utilisateur de classe 1 ou 2 dûment</p>			

Article 3: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa publication.

Adoptée

10.2 Adoption du règlement numéro 2017-290 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

ATTENDU QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur Robert Leclerc lors de la séance régulière tenue le 5 septembre 2017 en vue de l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 2017-290 a été adopté par la résolution numéro 319-09-2017 le 5 septembre 2017;

373-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par monsieur madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le règlement portant le numéro 2017-290 soit et est adopté conformément à ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent règlement est : « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : EXIGENCES RELATIVES À UN BRANCHEMENT AUX ÉGOUTS (SANITAIRES ET PLUVIAUX)

3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout;

- 3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le *Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F)* y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le *National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728)* y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada;
- 3.3 Tous les amendements apportés au *Code national de la plomberie* après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée à la suite d'une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la *Loi sur les compétences municipales*;
- 3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation;
- 3.5 En cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapets de non-retour) conformément au présent règlement, la Municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égout.

ARTICLE 4 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

10.3 Budget pour des travaux supplémentaires d'asphaltage

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 128-04-2017 de ce Conseil autorisant un budget de 15 000 \$ pour des travaux d'asphaltage par les employés des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE, en 2017, il y aura moins de travaux de fossés à réaliser que ce qui était prévu au budget;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser des travaux de rapiéçage dans le rang du Carré;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE soit transféré un montant de 5 000 \$ du budget « entretien des fossés » (GL 02 320 00 524) vers le budget « achat d'asphalte » (GL 02 320 00 625);

QUE soit autorisé monsieur Roger Garneau, directeur des travaux publics, à effectuer des travaux d'asphaltage pour un montant supplémentaire de 5 000 \$ net de taxes, portant ainsi le budget d'asphaltage à 20 000 \$ taxes nettes.

Adoptée

10.4 Demande du Club de Motoneige ASAN inc.

CONSIDÉRANT LA demande du Club de Motoneige ASAN inc. à l'effet que les motoneigistes traversent certains chemins de juridiction municipale aux endroits suivants :

- rang du Carré;
- 5e rang;
- rang de la Carrière, face au 428;
- rang de la Carrière, à l'entrée du 431;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique une collaboration municipale voulant qu'une signalisation adéquate soit installée aux endroits spécifiques afin d'assurer la sécurité des motoneigistes;

375-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de traverse du Club Motoneige ASAN inc.

Adoptée

10.5 Soumission de l'entreprise Mégaburo pour du mobilier de bureau

CONSIDÉRANT LA soumission reçue de l'entreprise Mégaburo et comprenant le matériel de bureau suivant pour le nouveau bureau municipal :

Un fauteuil de bureau	359,00 \$
Deux supports à documents	23,24 \$
Un caisson combiné pour une filière de bureau	466,60\$
Du matériel de rangement de bureau	488,00 \$
Des chaises pour recevoir les visiteurs (7)	993,00 \$
Une table pour la salle d'attente	105,75 \$
L'installation de panneaux pour séparer le bureau du maire de l'espace de rangement au sous-sol	160,00 \$
Total	2 595,59 \$

376-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'accepter la soumission de l'entreprise Mégaburo pour un montant total de 2 595,59 \$ excluant les taxes applicables pour du matériel de bureau.

Adoptée

10.6 Soumission de l'entreprise Menuiserie André inc.

CONSIDÉRANT LA soumission de l'entreprise Menuiserie André inc. pour la livraison et l'installation d'un meuble fabriqué sur mesure pour le nouveau bureau municipal d'un montant de 1 775 \$ excluant les taxes applicables;

377-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'accepter la soumission de l'entreprise Menuiserie Andrée inc. d'un montant de 1 775 \$ excluant les taxes applicables.

Adoptée

10.7 Adoption du budget de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) a dressé son budget pour l'exercice financier 2018 et nous l'a transmis pour adoption;

378-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la RIAM, pour l'exercice financier 2018, tel que soumis; copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

Adoptée

10.8 Dépôt de trois nouveaux documents

Trois nouveaux documents sont déposés :

- Une offre de service acceptée pour une génératrice et des améliorations à l'usine de filtration
- Deux lettres recommandées de la part de citoyens d'Upton et concernant l'entreprise Transport M. Cabana inc.

Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

10.9 Approbation de la facture numéro 398033 de l'entreprise Les Services exp inc.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Services exp inc. a été mandatée pour la surveillance et le contrôle des travaux du stationnement et de l'allée d'accès du 808, rue Lanoie, et ce, selon la résolution numéro ;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 398033 concernant la surveillance des travaux avec un taux d'avancement de 90 %, ainsi que concernant le contrôle des travaux pour un pourcentage d'avancement de 50 %, au montant de 7 750 \$ excluant les taxes applicables;

379-10-2017

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit approuvée la facture de l'entreprise Les Services exp inc. au montant total de 7 750 \$ excluant les taxes applicables;

QUE soit affecté au paiement le budget courant.

Adoptée

10.10 Approbation de la facture numéro 398453 de l'entreprise Les Services exp inc.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Services exp inc. a été mandatée pour un plan d'action concernant les eaux potables et les eaux usées, et ce, selon la résolution numéro;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 398453 concernant ce mandat au montant de 7 178,75 \$ excluant les taxes applicables;

380-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit approuvée la facture de l'entreprise Les Services exp inc. au montant total de 7 178,75 \$ excluant les taxes applicables;

QUE soit affectés au paiement le budget courant ainsi que le Programme de taxe sur l'essence et contribution du Québec.

Adoptée

10.11 Approbation de la facture numéro 1580 de l'entreprise D.S.J.P. Goulet Construction inc.

CONSIDÉRANT LA facture reçue de l'entreprise D.S.J.P. Goulet construction inc. d'un montant de 14 198, 26 \$ pour des travaux de modifications et d'aménagement au 810, rue Lanoie, conformément à la soumission du 23 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 1 990 \$ excluant les taxes applicables ne sera payé que lorsque les correctifs et les travaux seront complétés;

381-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver la facture numéro 1580 de l'entreprise D.S.J.P. Goulet Construction inc. pour un montant de 14 198,26 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée

10.12 Réhabilitation du puits numéro 2

CONSIDÉRANT L'offre de service pour les honoraires de Laforest Nova Aqua inc. liés à la supervision des travaux de réhabilitation du puits numéro 2;

CONSIDÉRANT QU'il faudra requérir les services d'un entrepreneur pour ces travaux de réhabilitation;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront financés avec le Programme de taxe sur l'essence et contribution du Québec révisé numéro 3 de priorité numéro 1, conditionnel à l'approbation par le Ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

382-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

Que soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à attribuer à un entrepreneur un mandat pour les travaux de pompage au puits numéro 2 pour un budget de 20 000 \$ plus taxes;

Que soit attribué un mandat de supervision de ces travaux à Laforest Nova Aqua inc. pour un budget de 9 980 \$ excluant les taxes applicables;

Que ces travaux soient financés avec le Programme de taxe sur l'essence et contribution du Québec révisé numéro 3 tel que prévu à la résolution numéro 351-10-2017.

Adoptée

10.13 Offre de service de la part de l'entreprise D.S.J.P. Goulet construction inc.

CONSIDÉRANT L'offre de service de l'entreprise D.S.J.P. Goulet construction inc. pour l'installation d'un boîtier pour cacher les tuyaux visibles à l'entrée du bureau municipal ainsi que pour la pose d'une finition pour le mur du fond de cette entrée, pour un montant total de 2 250 \$ excluant les taxes applicables;

383-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de service de l'entreprise D.S.J.P. Goulet construction inc pour un montant total de 2 250 \$ excluant les taxes applicables.

Adoptée

10.14 Mandat à madame Geneviève Payette pour un projet de livres numériques

CONSIDÉRANT le courrier reçu le 26 septembre 2017 de la part de la ville d'Acton Vale nous signalant que, dorénavant, elle n'est plus autorisée à desservir les citoyens d'Upton selon leur contrat avec Réseau Biblio Montérégie;

CONSIDÉRANT LE souhait de la Municipalité d'Upton de vérifier la possibilité de se doter de livres numériques;

CONSIDÉRANT QUE, pour établir ce projet, il y a lieu de consulter la responsable et les bénévoles de la bibliothèque d'Upton;

384-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de confier le mandat de ce projet de dotation en livres numériques pour la bibliothèque d'Upton à madame Geneviève Payette, coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire.

Adoptée

10.15 Demande de dérogation mineure de la part de madame Catherine Plante et de monsieur Daniel Morin

CONSIDÉRANT LA demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2002-90 de madame Catherine Plante et de monsieur Daniel Morin à l'égard du lot 4 600 426 situé au 685, rue des Érables, en zone résidentielle 111;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction, dans la cour avant, d'un bâtiment accessoire (garage) qui servira d'atelier d'artisans du bois;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la superficie projetée du garage, de 900 pieds carrés, est conforme à l'article 7.2.1.1 du règlement de zonage 2002-90;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affectera pas le droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande comporte des risques limités de se répéter ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande, par la résolution numéro CCU-2017-460 que la demande soit accordée;

385-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'autoriser la construction du garage dans la cour avant, à l'emplacement prévu sur le plan déposé avec la demande, en respectant la marge de recul avant minimale de 7,60 mètres par rapport à l'emprise de la rue des Érables.

Adoptée

10.16 Demande de dérogation mineure de la part de monsieur Mathieu Durand et de madame Francine Côté

CONSIDÉRANT LA demande de dérogation mineure de monsieur Mathieu Durand et de madame Francine Côté à l'égard des lots vacants 1 958 481 et 1 958 482 situés sur la rue Lajoie, en zone résidentielle numéro 108;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction de deux immeubles d'habitation ayant une largeur moindre que celle prévue au règlement de lotissement 2002-91 pour l'habitation unifamiliale en rangée;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments prévus possèdent deux étages en plus d'un sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement prévu pour ces deux bâtiments est approprié pour ce type de construction;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affectera pas le droit de propriété des voisins;

386-10-2017

CONSIDÉRANT QUE la demande comporte des risques limités de se répéter ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro CCU-2017-461, que la demande soit accordée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'autoriser la création de lots intérieurs d'une largeur de 6 mètres pour une superficie minimale de 200 mètres carrés et de lots d'extrémité d'une largeur de 9 mètres pour la construction de deux immeubles de résidences unifamiliales en rangée.

Adoptée

10.17 Demande d'appui pour une demande d'autorisation à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

CONSIDÉRANT LA demande d'autorisation de monsieur François Robidoux, producteur agricole, d'acquérir une partie du lot 5 490 227 pour agrandir son exploitation agricole afin d'élever 800 moutons supplémentaires, ce qui porterait le total de son élevage à 1 800 moutons;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à acquérir 20 523,1 mètres carrés de ce lot 5 490 227 et à procéder à des échanges avec les propriétaires des lots 1 959 777 et 1 959 841;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation en vigueur pour l'alinéation et le lotissement;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la demande favoriserait le développement des activités agricoles existantes et aurait peu d'effets sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura que peu d'effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour cet établissement de production animale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans un secteur composé majoritairement de terres en culture et de quelques résidences unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a que peu d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

387-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer la demande d'autorisation de monsieur François Robidoux à la CPTAQ laquelle vise à agrandir son exploitation agricole en acquérant une parcelle du lot 5 490 227 et en procédant à des échanges avec les propriétaires des lots 1 959 777 et 1 959 841.

Adoptée

11. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. Correspondance

Il n'y a aucune correspondance lors de cette assemblée.

13. Levée de l'assemblée

388-10-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que la séance soit levée à 21 h 15.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Yves Croteau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.